



Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:

- d'affichage sur le site Renaudel (effectué par l'administration de l'IJBA) ;
- de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 20 octobre 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.
PRÉSIDENCE